

## Procès-verbal interne

de la 5e séance du Conseil fédéral  
du 18 janvier 1957

Présidence: M. Streuli, président de la Confédération.  
Absent: -  
Secrétaire: M. Oser.  
Clôture: 12 heures 45.

Visite du chef du département politique à M. Undèn.

Le chef du département politique communique qu'il se rendra à Stockholm le 31 janvier.

Nomination d'ambassadeurs.

Le chef du département politique communique que le ministre du Pérou a fait part d'une proposition de son gouvernement tendant à ce que les légations des deux pays soient érigées simultanément en ambassades. Il lui a été répondu que la question de l'érection de représentations suisses en ambassades se réglerait ces prochains mois.

Il y aurait lieu de voir avec le gouvernement suédois s'il ne serait pas indiqué que des démarches soient faites pour amener les Etats à renoncer à la classification tripartite des chefs de poste en ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires, pour se contenter de la première et de la dernière de ces trois fonctions.

Admission d'un contingent supplémentaire de réfugiés hongrois.

Le chef du département politique communique que le haut-commissaire aux réfugiés (Linth) demande si la Suisse ne pourrait pas accueillir - à titre temporaire - 500, éventuellement 100 seulement, réfugiés hongrois hébergés en Yougoslavie.

Le Conseil engage un échange de vues sur la question de savoir s'il est indiqué de donner suite à la requête. Le chef du département de justice et police fait valoir en particulier que les raisons que la Suisse avait de soulager l'Autriche n'existent pas dans le cas de la Yougoslavie. Il lui est répondu qu'il s'agit moins de soulager ce pays (qui n'a rien demandé à la Suisse) que d'empêcher que, par suite d'une pression qui pourrait être exercée sur la Yougoslavie, ce pays ne se voie amené à restituer à la Hongrie les réfugiés séjournant sur son territoire.

La conclusion de cet échange de vues est que la décision doit être renvoyée à la prochaine séance, à moins que les deux départements ne constatent entretemps qu'une décision immédiate

s'impose. En pareil cas, ils pourront décider eux-mêmes dans la limite d'un contingent de 100 personnes. Ce chiffre ne serait pas indiqué comme celui d'un maximum à ne jamais dépasser.

#### Recours Ruchonnet.

Ajourné à la prochaine séance.

#### Constitution de Vaud. Garantie.

M. le Président de la Confédération demande que l'objet soit ajourné à mardi pour que le département de justice et police traite encore (à titre interne) la question soulevée par le département des finances (différence à faire entre le "Fiskalvermögen" et les autres biens de l'Etat).

Le chef du département de justice et police examinera le point soulevé par le département des finances et des douanes dans un exposé interne, qui sera distribué.

#### Affaire Rieser.

Le chef du département des finances fait rapport sur l'attitude des commissions des finances dans leur séance d'Engelberg et sur les questions qu'elles ont soulevées. Il développe sa proposition concernant l'ouverture d'une enquête de la justice militaire, au lieu d'une enquête disciplinaire. Le Conseil ouvre ensuite une discussion - sans arriver à une conclusion - sur la question de savoir si le colonel Rieser est vraiment justiciable des tribunaux militaires. Il constate que si une enquête militaire est possible, elle doit avoir lieu et que le principe de l'opportunité ne doit pas jouer en l'occurrence. La division de justice et l'auditeur de l'armée sont chargés d'examiner pour la séance de mardi la question de l'application du droit pénal militaire. Entre-temps, le Conseil adopte les propositions du département militaire tant en ce qui concerne les questions relatives au statut administratif du colonel Rieser (rappel, suspension, privation du traitement, etc) que la question de l'enquête disciplinaire, la question de l'ouverture d'une enquête de la justice militaire restant toutefois réservée. Le département militaire indiquera au Conseil fédéral la personne à laquelle il entend confier l'enquête disciplinaire.

Il est décidé de ne pas publier de communiqué à l'issue de la présente séance et de charger le département de justice et police de préparer pour la séance de mardi un communiqué donnant quelques indications sur les faits reprochés au colonel Rieser mais passant en tout état de cause sous silence la question d'une enquête de la justice militaire.

Loi sur les chemins de fer fédéraux. Message complémentaire.

Le Conseil ouvre un échange de vues sur les considérations divergentes du département des postes et des chemins de fer et du département des finances et des douanes. Certains membres du Conseil fédéral n'ayant pas eu la possibilité de se préparer pour la discussion, il est décidé de renvoyer la décision à la prochaine séance, tout en poursuivant l'échange de vues à titre provisoire. L'échange de vues montre que le Conseil tend à adopter une attitude réservée à l'égard des propositions du département des postes et des chemins de fer, notamment en ce qui concerne la compensation des charges dites "extra-ferroviaires" des chemins de fer fédéraux. Une proposition transactionnelle, présentée à titre subsidiaire par le chef du département des postes et des chemins de fer, sera traitée mardi.

Congrès du droit du travail.

Le chef du département de l'économie publique communique qu'il a été prié, comme M. le Président de la Confédération, d'accepter le patronage du congrès du droit du travail qui se tiendra à Genève. M. le Président désirant s'abstenir, il est prêt à répondre affirmativement à la requête, en spécifiant que cette décision ne comporte pas d'autres obligations (pour lui).

Le Conseil se déclare d'accord.

La proposition "Vorderrhein" sera traitée dans la séance de vendredi prochain.

Réception pour le départ de M. Haas, conseiller à la légation d'Allemagne.

Le Conseil constate que M. Holenstein, qui a reçu une invitation, peut fort bien se faire excuser.

Congé pour M. le conseiller fédéral Holenstein.

M. le conseiller fédéral Holenstein exprime le désir de prendre des vacances du 26 janvier au 2 février. Le Conseil se déclare d'accord. L'occasion sera donnée à M. Holenstein de faire connaître par écrit son avis concernant le message sur le régime financier.

Bâtiment administratif Amthausgasse/Kochergasse.

Le chef du département de l'intérieur fait part des difficultés que rencontre l'exécution du projet de construction et soumet au Conseil la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de recourir à une expertise.

Le chef du département des finances et des douanes ayant signalé que M. Hongler trouve le projet peu judicieux, le chef du département de l'intérieur le prie d'inviter M. Hongler à lui remettre son rapport sans trop tarder.

Restauration de diverses salles du palais.

Le chef du département de l'intérieur fait rapport sur les études faites en vue de la restauration de diverses salles du palais (salle du président du Conseil national, salon du Conseil fédéral, salle des séances du Conseil fédéral).

Ordonnance sur les chaussures militaires.

Le chef du département de l'intérieur fait part de l'inquiétude que lui cause la disposition autorisant les militaires à porter en montagne des chaussures à semelles de caoutchouc.

Ministre d'Irlande.

Le Conseil constate que Mme McNeill n'a pas fait les visites protocolaires qui sont d'usage lorsqu'un nouveau ministre prend possession de son poste.

Visite de militaires étrangers.

Le chef du département militaire communique que le chef de l'état-major général italien viendra en Suisse pour une prise de contact. (Le Conseil n'y voit pas d'objections.) Il communique également que le maréchal Montgomery fera sa visite annuelle. Un dîner réunissant diverses personnalités militaires est prévu à Zäziwil. Invité à y prendre part, le chef du département militaire a l'intention de refuser.

Le Conseil approuve cette intention.

Démonstrations d'engins militaires à Buochs.

Le Conseil adopte le programme établi par le département militaire (variante I).

Télégramme au président Eisenhower.

M. le Président de la Confédération communique que le protocole lui soumet un projet de télégramme à envoyer au président Eisenhower à l'occasion de sa nouvelle entrée en fonctions. Il demande au Conseil s'il a une objection à faire.

Le Conseil exprime l'avis que ce télégramme n'est pas du tout nécessaire.

Rapport sur les constructions militaires.

M. le Président de la Confédération signale que la commission des finances du Conseil national désire traiter la question dans une séance fixée au 20 février et que le Conseil fédéral devra par conséquent s'occuper bientôt de l'affaire.

Le procès-verbal de la 4e séance du 15 février est adopté sans modifications.